

ARTICLE 1 - Organisation

La société Jean Hénaff (ci-après « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 150.000 euros dont le siège social est situé Ker Hastell 29710 POULDREUZIC, immatriculée au RCS de Quimper B sous le numéro 402 978 639, organise un jeu « 100ans du Pâté Hénaff » (ci-après le « Jeu ») du 01/03/15 au 30/09/15.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans ou de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://100anspate-henaff.fr> et sur <https://www.facebook.com/patehenaff/> (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par personne (même adresse e-mail, même nom, même adresse postale) Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

En accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son adresse e-mail, son adresse postale. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic l'acceptation, l'internaute valide sa participation en activant le bouton « S'inscrire ». Il reçoit alors un email dans lequel figure un lien de confirmation d'inscription. L'internaute valide définitivement son inscription en cliquant sur le lien.

Le principe du jeu concours est de se prendre en photo en train de faire découvrir le Pâté Hénaff au plus de personnes possible pour cumuler un maximum de points, et ainsi remporter des cadeaux. Pour participer au Jeu l'internaute doit s'inscrire et se connecter au Site.

Pour cumuler des points le participant peut :

- Parrainer un ami à s'inscrire sur le site : 5 points

Dans les pages « confirmation d'inscription », « espace perso », « confirmation de création de Garden Pâté », « Page Garden Pâté », l'internaute peut partager ce contenu par email. En cliquant sur le bouton « Partager avec vos amis par e-mail », l'internaute remplit les adresses e-mails des amis et clique sur

« Envoyer ». Les adresses renseignées recevront automatiquement un email dans lequel figurera un lien vers le site. Si un ami s'inscrit depuis le lien figurant dans l'e-mail, l'internaute reçoit 5 points.

- Déposer une photo : 100 points

Dans la rubrique « Déposer une photo », le participant doit télécharger une photo, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et de droits de la personnalité, sur laquelle doit être distingué clairement l'internaute et une personne de son choix en train de découvrir du Pâté Hénaff tout en tenant une boîte de pâté Hénaff et remplir un formulaire (prénom de la personne à qui il fait goûter, et le lieu où a été prise la photo). Une fois le formulaire rempli, la photo apparaîtra dans la galerie, et l'internaute cumule 100 points et aura la possibilité d'être tiré au sort à la fin du Jeu (voir article 4). Les photos seront modérées a posteriori par des modérateurs composés de membres salariés de l'Organisateur et de son agence de publicité après d'être publiées. Si la photo est modérée négativement, elle est supprimée et l'internaute perd les points octroyés par celle-ci. Il en sera informé par e-mail.

- Réaliser une Garden Pâté : 1000 points

Dans la rubrique « Les Garden Pâté », le participant doit créer un événement « Garden Pâté » en remplissant un formulaire (Nom de la Garden Pâté, Date, Heure et adresse du rendez-vous, ville et code postal). Les Garden Pâté doivent être organisées en France (dont Corse et DROM-COM). Une fois le formulaire rempli, l'événement est créé. Une fois la date de l'événement passée, le participant doit télécharger 5 photos, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et de droits de la personnalité, représentatives de sa Garden Pâté. Pour cela les photos doivent montrer que la Garden Pâté se déroule en extérieur, qu'elle rassemble au moins 10 personnes et 5 boîtes de Pâté Hénaff, et qu'une des photos soit une photo de groupe. Une fois les photos déposées, elles apparaîtront sur la page de la Garden Pâté, l'internaute cumule 1000 points et aura la possibilité d'être tiré au sort à la fin du Jeu (voir article 4). Les photos seront modérées a posteriori par des modérateurs composés de membres salariés de l'Organisateur et de son agence de publicité après d'être publiées. Si une des photos est modérée négativement, elle est supprimée et l'internaute perd les points octroyés par celles-ci. Il en sera informé par e-mail.

- S'inscrire à une Garden Pâté : 1 point

Dans les pages « Garden Pâté », si un internaute clique sur le bouton « je m'inscris à cette Garden Pâté », l'internaute reçoit 1 point.

- Choix du jury : 100 points

Chaque mois un jury composé des membres salariés de l'Organisateur attribuera un ou plusieurs bonus de 100 points sur des critères de photo la plus originale, la plus décalée, la plus surprenante, à son libre choix. L'internaute qui aura été choisi en sera informé par e-mail.

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre photo sur le Site et/ou de refuser de plein droit sa participation au Jeu.

En déposant une photo le participant autorise la société Hénaff à publier la photo sur le Site.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 232 gagnants désignés dans les conditions suivantes :

Pour participer au Jeu l'internaute doit s'inscrire et se connecter au Site et déposer au moins une photo valide ou réaliser au moins une Garden Pâté.

- chaque mois 1 smartphone, 2 caméras et 30 couteaux sont mis en jeu. A chaque mois, le participant ayant cumulé le plus de points durant le mois écoulé, gagne automatiquement un smartphone, les second et troisièmes participants ayant cumulé le plus de points gagnent automatiquement une caméra, et 30 personnes parmi le reste des participants seront tirées au sort et obtiendront un couteau.

Dans le cas où par le jeu des ex aequo, le nombre de prétendants aux lots venait à dépasser leur nombre, un tirage au sort entre les ex aequo déterminera le gagnant du lot.

Un participant ayant gagné un lot un mois, ne peut prétendre gagner un lot similaire durant le reste du jeu.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

- A la fin du jeu, un tirage au sort parmi tous les participants ayant publié au moins une photo désignera le gagnant du voyage. Pour chaque photo postée le participant cumule une chance de plus d'être tiré au sort. La date du tirage au sort est fixée au 16 octobre 2015.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 232 (deux cent trente-deux) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 1 (*un*) voyage d'une valeur unitaire jusque 5000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) valable 1 an à compter de la date du tirage au sort, que le gagnant composera auprès du Tour opérateur Havas Voyages Tél. : 02 98 64 64 50 - Fax : 02 98 64 29 90 -10, Rue du Parc - 29000 Quimper sous forme de séjour, circuit, week-end (prestations avec hébergements) du catalogue du Tour opérateur. Doit être inclus dans ce montant la souscription par personne participant au voyage d'une assurance auprès du Tour opérateur.
- 7 (*sept*) smartphone d'une valeur unitaire indicative jusque 700€ TTC (sept cent euros toutes taxes comprises) à choisir par le gagnant, dans le site internet www.fnac.com . Si la valeur du smartphone n'atteint pas la valeur des 700€ TTC (sept cent euros toutes taxes comprises), le gagnant ne pourra en aucun cas être remboursé de la différence.
- 14 (*quatorze*) caméra GoPro HD Hero3 White Edition 1080p d'une valeur unitaire indicative de 299€ TTC (deux cent quatre vingt dix neuf euros toutes taxes comprises).
- 210 (*deux cent dix*) couteaux Opinel Hénaff d'une valeur unitaire indicative de 7€ TTC (sept euros toutes taxes comprises),

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la date de divulgation des gagnants.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur sous 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot et confirmer l'adresse postale fournie lors de sa participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription et confirmée sous 15 jours, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même adresse e-mail, même nom, même adresse postale)

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Jean Henaff S.A.S, Ker Hastell 29710 Pouldreuzic dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Legrand Bernard, Huissier de justice, 6 rue de Lyon – 29200 Brest. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être

communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Jean Henaff S.A.S, Ker Hastell 29710 Pouldreuzic

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.